COLLECTIVITE DE CORSE

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille dit Jean-Louis ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Lucette AMARO-CAPITAO, Simon FIDELI, Hélène AUBRY, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, Barbara CASINI

Etait excusée : Fabienne PERALDI (pouvoir à Marie Françoise MASSEI)

Etaient absents : Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Elodie MARSILJ PELLICCIA

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le Maire, Pascal LECCIA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25/09/2020
2. Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo
3. Opposition au transfert de compétences au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo
4. Annulation de la délibération 005-001-2019 du 15/07/2019
5. Décision modificative au BP 2020
6. Demande de subvention pour l'acquisition d'un broyeur de branches
7. Autorisation d'implantation d'un poste EDF sur la parcelle du domaine privé communale B303
8. Modification de la délibération 007-006 du 31/10/2018
9. Règlement du cimetière et du columbarium
10. Tarifs des concessions du cimetière et des cases du columbarium
11. Mise en œuvre du débroussaillement légal
12. Demande de bail à ferme sur terrain communal
13. Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre d'une mise en situation d'un candidat au poste de secrétaire de mairie
14. Questions diverses

Le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur René MOGGIA. La liste élue lors des élections municipale sayant été élue en totalité, il n'y a aucun suivant de liste pour son remplacement.
L'effectif du Conseil municipal est donc porté à 14.

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil du 25/09/2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 25/09/2020 est approuvé et signé par les membres présents.

2. Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo

Le Maire informe que la loi n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi ALUR, a entériné le transfert obligatoire et définitif

de la compétence en matière de planification urbaine locale (PLU) aux communautés de communes. Ce transfert de compétence devenait effectif au 26/03/2017 sauf à ce que 25 % des communes membres d'une intercommunalité représentant au moins 20 % de la population si opposent.
Ainsi, en 2017, la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à la CCPOT.

La loi ALUR prévoit également que si ce transfert de compétence n'a pas été effectué au 26 mars 2017, il se réalisera automatiquement « *le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », soit au 1er janvier 2021.
Les communes ont de nouveau la faculté de s'opposer à ce transfert automatique dans les mêmes conditions que précédemment à savoir une délibération d'opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Cette délibération doit intervenir entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Le Maire propose donc au Conseil de délibérer pour s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de commune de la Piève de l'Ornano et du Taravo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
De s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de commune de la Piève de l'Ornano et du Taravo.

VOTE : 12 Pour 2 absents

Opposition au transfert de compétences au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo

Le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo souhaite créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Maire propose au Conseil de prendre une délibération de principe pour s'opposer au transfert de la compétence « Petite Enfance » (crèche de Cauro) à la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
De s'opposer au transfert de la compétence « Petite Enfance » (crèche de Cauro) à la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo.

VOTE : 12 Pour 2 absents

4. Annulation de la délibération 005-001-2019 du 15/07/2019

Le Maire rappelle que le Conseil a délibéré le 15/07/2019 pour approuver et l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Cauro et la Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo.

Le Maire rappelle que la CCPOT (ex SIVOM Rive sud) avait établi un titre exécutoire de 742 026 € à l'encontre de la commune de Cauro pour les taxes de raccordement à l'assainissement des lotissements Prunelli. La commune de Cauro a contesté ce titre au tribunal administratif. Une médiation avait été engagée pour régler ce litige, médiation qui avait débouché sur la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel. Ce protocole prévoyait notamment, à titre d'indemnisation « morale » et bien que le montant de ladite dette ne soit pas sûr et que ladite dette soit prescrite, de céder gracieusement à la CCPOT, un terrain constructible appartenant au domaine privé de la commune de Cauro. Ce protocole avait été validé par le Conseil municipal de Cauro le 15/07/2020 et la délibération transmise au contrôle de légalité. Ce même protocole avait été validé par le conseil communautaire également le 15/07/2020 mais la délibération n'a jamais été transmise au contrôle de légalité.

Le contentieux restant pendant au Tribunal administratif, celui-ci a statué le 03/11/2020 en faveur de la commune de Cauro à savoir :
« La délibération n° 27/16 du 4 juillet 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et le titre exécutoire n° 82 émis le 26 septembre 2016 par la présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo pour un montant de 742 026 euros sont annulés.
La commune de Cauro est déchargée de l'obligation de payer la somme de 742 026 euros. »
Ainsi au vu de ce jugement et sans préjuger de la suite donnée par la CCPOT à ce contentieux, le Maire propose au Conseil de délibérer pour annuler la délibération 005-001-2019 du 15/07/2019 qui approuvait ledit protocole et l'autorisait à le signer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
D'annuler la délibération 005-001-2019 du 15/07/2019.

VOTE : 12 Pour 2 absents

4. Décision modificative au BP 2020

Le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour les investissements suivants :

- Acquisition de miroirs routiers
- Acquisition d'un broyeur de branches
- Acquisition de bancs

Il propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OP 20142 – C2152	+ 1 211,52 €
OP 2003 – C21578	+ 15 000,00 €
OP 2003 – C2184	+ 4 848,00 €
	21 059,52 €

Le budget M14 reste excédentaire en section d'investissement après cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

VOTE : 12 Pour 2 absents

5. Demande de subvention pour l'acquisition d'un broyeur de branches

Le Maire propose au Conseil d'acquérir un broyeur de branches et de solliciter une subvention à la Collectivité de Corse pour ce projet.

Le plan de financement se présente ainsi :

Collectivité de Corse	60 %	7 500 €
Part communale	40 %	5 000 €
TOTAL	100 %	12 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
Approuve le projet d'acquisition d'un broyeur de branches.

Approuve le plan de financement proposé présenté ci-dessus.
Décide de solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

VOTE : 12 Pour 2 absents

6. Autorisation d'implantation de postes EDF sur les parcelles du domaine privé communal B303 et B436

Le Maire informe le Conseil que, dans le but d'améliorer la qualité et la fiabilité du réseau de distribution publique d'électricité, EDF entreprend des travaux de modernisation des ouvrages électriques qui alimentent la commune de Cauro.

Dans le cadre de ces travaux, les services d'EDF sont amenés à implanter deux postes de transformation ainsi que des câbles souterrains venant les alimenter en électricité.

Le Maire soumet au Conseil le projet d'implantation :
- Sur la parcelle B303 : projet convention n°14
- Sur la parcelle B436 (église) : projet convention n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
Approuve l'implantation des postes EDF sur les parcelles B303 et B436, conformément aux projets présentés en annexe.
Autorise le Maire à signer les conventions.

VOTE : 12 Pour 2 absents

7. Modification de la délibération 007-006 du 31/10/2018

Le Maire rappelle la délibération 007-006 du 31/10/2018 approuvant le projet d'échange amiable des parcelles B257, B258, B259 et B260.
La dénomination de cette délibération tirée du plan transmis par le géomètre porte à confusion sur les parcelles échangées.

En effet, le projet consiste à déclasser la parcelle qui longe les parcelles privées B262, B261, B260 d'un côté et B286, B287, B288 et B289 de l'autre côté, appartenant à Mme HODNIK Finka (succession PIETRI Marie), puisque cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public.
La commune souhaite ainsi échanger cette parcelle déclassée, contre une partie de la parcelle B257 appartenant à Mme HODNIK Finka (succession PIETRI Marie).
Les frais de géomètre seront répartis par moitié entre Mme HODNIK et la Mairie.

Ce projet d'échange fait l'objet du plan joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
De déclasser la parcelle désignée sur le plan par les références B1015.
Déchanger la parcelle du domaine privé communal B1015 avec la parcelle appartenant à Mme HODNIK FINKA n° B1013.
Les frais de géomètres sont répartis par moitié entre Mme HODNIK et la Mairie.

VOTE : 12 Pour 2 absents

8. Demande de bail à ferme sur terrain communal

Le Maire informe le Conseil d'un courrier de Monsieur Xavier BOCOGNANO qui sollicite l'obtention d'un bail à ferme sur la parcelle C615.
Le Maire soumet cette demande à l'avis du Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la délibération 006-003-2020 du 10 juillet 2020,
Considérant que la parcelle C615 d'une contenance totale de 64ha 40a 52ca a été attribuée selon les modalités suivantes :

- *Bail à ferme du 1er janvier 1995 attribué à Monsieur Xavier BOCOGNANO pour une contenance de 13ha.*
- *Bail à ferme du 13 avril 1995 modifié par avenant du 1er septembre 1995 attribué à Messieurs Jean-Pierre et Paul CAUX pour une contenance de 3ha.*
- *Du 6 décembre 2006 au 31/12/2015, convention pluriannuelle d'exploitation agricole attribuée à Madame Christine GAMBARELLI pour une contenance de 9ha 17a. Résiliation de ladite convention par délibération du 17 juin 2015, congé délivré le 30/06/2015 et validé par le tribunal paritaire des baux ruraux en date du 10/05/2017. Cette partie de la parcelle C615 revient désormais à la commune de Cauro.*

Considérant que la partie de la parcelle C615 qui avait été attribuée à Madame GAMBARELLI et qui revient désormais à la commune de Cauor fait l'objet d'un contentieux aux termes de l'article 40 du code de procédure pénale,

- **Emet un avis défavorable à la demande de bail à ferme de Monsieur Xavier BOCOGNANO**
- **Confirme la délibération 006-003-2020 du 10/07/2020**
- **Réitère les propos de ladite délibération et maintient le cap de la procédure.**

VOTE : 12 Pour 2 absents

9. Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre d'une mise en situation d'un candidat au poste de secrétaire de mairie

Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la procédure de recrutement pour le poste de secrétaire de mairie, il souhaite mettre en situation l'une des candidates.
Cette candidate est actuellemnt en poste sur le continent et peut venir à Cauro pour cette mise en situation, du lundi 16/11 au jeudi 19/11/2020.

Il propose au Conseil que la commune prenne en charge les frais d'hébergement dans une chambre d'hôtes de Cauro pour cette période. Ces frais sont de 70 € par nuit soit 210 € pour les trois nuits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre d'une mise en situation d'un candidat au poste de secrétaire de mairie.

La dépense est inscrite au BP 2020 au compte 6532.

VOTE : 12 Pour 2 absents

10. Questions diverses

Néant

20h30 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.

Pascal LECCIA	René ANTONI-MOGGIA	Fabienne PERALDI
Paul BERNARDI	Lucette AMARO-CAPITAO	Patrick RINIERI
Marina EVANGELISTI	Simon FIDELI	Barbara CASINI
Camille dit Jean-Louis ROSSI	Hélène AUBRY	Raphaël PIERRE-BIANCHETTI
Marie-Françoise MASSEI	Antoine ANTONA	Elodie MARSILJ